ABEILLE VIE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

FORVIS MAZARS SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
ABEILLE VIE
70, avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEILLE VIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit : Valorisation des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes

Risque identifié :

Abeille Vie détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces deux périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 – Bilan / « Placements en valeurs mobilières ».

Le montant de ces provisions au 31 décembre 2025 au bilan d'Abeille Vie est de 80,0 M€ pour les placements relevant du R343-10, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée.

La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R 343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R 343-9.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ;
- La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit.

Approche d'audit retenue :

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions pour dépréciation à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisés par la direction et nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ;
- Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés d'Abeille relatifs à la détermination de ces provisions ;
- Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABEILLE VIE par votre assemblée générale du 19 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 avril 2022 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nous vous signalons que le présent rapport a été émis hors du délai réglementaire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 12 juin 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	FORVIS MAZARS SA	
Sébastien ARNAULT	Maxime SIMOEN	Jordan LAURENT

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Montant net	31-12-2024 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	**-**	**-**
ACTIFS INCORPORELS	**12 867**	**14 498**
PLACEMENTS	**35 658 460**	**34 596 035**
Terrains et constructions	4 090 812	3 892 351
Entreprises liées et entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 859 952	1 954 201
Autres placements	29 596 155	28 643 509
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	111 541	105 974
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**20 565 855**	**18 647 026**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**51 165**	**56 779**
Provisions pour primes non acquises non-vie	-	39
Provisions assurance vie	10	529
Provisions pour sinistres à régler vie	-	100
Provisions pour sinistres à régler non-vie	-	5 088
Provisions pour participation aux bénéfices non-vie	141	-
Autres provisions techniques non-vie	51 014	51 023
CREANCES	**204 466**	**147 006**
Affaires directes :		
- Primes acquises et non émises	3 280	3 148
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	8 192	9 359
- Créances nées d'opérations de réassurance	53	-
Autres créances :		
- Personnel	60	151
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	25 658	25 996
- Débiteurs divers	167 223	108 352
AUTRES ACTIFS	**188 816**	**205 590**
Actifs corporels d'exploitation	8 901	6 418
Comptes courants et caisses	179 915	199 172
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**586 002**	**502 764**
Intérêts et loyers acquis non échus	265 938	262 567
Frais d'acquisition reportés	9 732	11 125
Autres comptes de régularisation	310 332	229 072
TOTAL ACTIF	**57 267 631**	**54 169 698**

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Avant affectation	31-12-2025 Après projet d'affectation	31-12-2024 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	**1 899 773**	**1 765 049**	**1 868 691**
Capital social	1 205 529	1 205 529	1 205 529
Primes liées au capital social	281 618	281 618	281 618
Autres réserves	17 542	17 458	17 324
Réserve de capitalisation	260 269	260 269	257 252
Report à nouveau	47	175	-
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	134 769	-	106 968
PASSIFS SUBORDONNES	**1 160 547**	**1 160 547**	**1 161 966**
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**31 190 111**	**31 190 111**	**31 098 593**
Provision pour primes non acquises non-vie	1 645	1 645	1 690
Provisions assurance vie	28 937 207	28 937 207	29 091 555
Provisions pour sinistres à régler vie	343 687	343 687	361 189
Provisions pour sinistres à régler non-vie	435 752	435 752	387 029
Provision pour participation aux bénéfices vie	1 354 216	1 354 216	1 137 927
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	283	283	-
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	8 191	8 191	10 171
Autres provisions techniques non-vie	109 130	109 130	109 032
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**20 671 338**	**20 671 337**	**18 739 705**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**32 266**	**32 266**	**22 581**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	**51 014**	**51 014**	**51 349**
AUTRES DETTES	**2 021 038**	**2 155 762**	**996 667**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	127 727	127 727	122 857
- Dettes nées d'opérations de réassurance	2 907	2 907	1 521
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	1 239	1 239	438
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 692 243	1 692 243	737 545
- Personnel	11 812	11 812	11 093
- Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	27 539	27 539	24 095
- Créanciers divers	157 571	157 571	99 118
- Dette actionnaires	-	134 724	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**241 544**	**241 544**	**230 146**
TOTAL PASSIF	**57 267 631**	**57 267 631**	**54 169 698**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025 Opérations brutes	2025 Cessions et rétrocessions	2025 Opérations nettes	2024 Opérations nettes
PRIMES	**3 832 621**	**6 977**	**3 825 644**	**2 786 779**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**1 473 061**	**-**	**1 473 061**	**1 423 070**
Revenus des placements	804 552	-	804 552	801 557
Autres produits des placements	163 176	-	163 176	132 572
Profits provenant de la réalisation de placements	505 333	-	505 333	488 941
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**2 378 878**	**-**	**2 378 878**	**2 013 880**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**204 863**	**-**	**204 863**	**181 123**
CHARGES DE SINISTRES	**-3 606 153**	**-1 037**	**-3 605 116**	**-3 695 630**
Prestations et frais payés	-3 625 248	-1 137	-3 624 111	-3 710 151
Charges des provisions pour sinistres à payer	19 095	100	18 995	14 521
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-693 325**	**531**	**-693 856**	**641 370**
Provisions d'assurance vie	1 203 616	531	1 203 085	1 374 749
Provisions sur contrats en unités de compte	-1 898 869	-	-1 898 869	-734 903
Autres provisions techniques	1 928	-	1 928	1 524
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-1 335 257**	**-12**	**-1 335 245**	**-1 099 548**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-499 024**	**-135**	**-498 889**	**-462 829**
Frais d'acquisition	-211 477	-	-211 477	-185 816
Frais d'administration et autres charges	-287 547	-	-287 547	-277 159
Commissions reçues des réassureurs		-135	135	146
CHARGES DES PLACEMENTS	**-320 719**	**-**	**-320 719**	**-456 573**
Frais internes et externes de gestion	-112 079	-	-112 079	-152 200
Autres charges des placements	-112 431	-	-112 431	-100 261
Pertes provenant de la réalisation de placements	-96 209	-	-96 209	-204 112
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-1 313 587**	**-**	**-1 313 587**	**-1 192 853**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-4 052**	**-**	**-4 052**	**-3 750**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**117 306**	**6 324**	**110 982**	**135 039**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025 Opérations brutes	2025 Cessions et rétrocessions	2025 Opérations nettes	2024 Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	**151 552**	**8 615**	**142 937**	**145 362**
Primes	151 507	8 576	142 931	145 368
Variation des primes non acquises	45	39	6	-6
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	**16 975**	**-**	**16 975**	**13 690**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
CHARGES DE SINISTRES	**-140 607**	**254**	**-140 861**	**-139 025**
Prestations et frais payés	-100 984	-4 834	-96 150	-96 707
Charges des provisions pour sinistres à payer	-39 623	5 088	-44 711	-42 318
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**1 080**	**539**	**541**	**1 036**
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-10 561**	**-671**	**-9 890**	**-8 654**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-28 929**	**-401**	**-28 528**	**-30 783**
Frais d'acquisition	-23 304	-	-23 304	-23 829
Frais d'administration	-5 625	-	-5 625	-7 384
Commissions reçues des réassureurs		-401	401	430
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-2**	**-**	**-2**	**-2**
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**-10 492**	**8 336**	**-18 828**	**-18 376**

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025	2024
RESULTAT TECHNIQUE	**92 154**	**116 663**
Vie	110 982	135 039
Non-vie	-18 828	-18 376
PRODUITS DES PLACEMENTS	**69 690**	**67 285**
Revenus des placements	38 063	37 899
Autres produits des placements	7 720	6 268
Profits provenant de la réalisation de placements	23 907	23 118
CHARGES DES PLACEMENTS	**-15 173**	**-21 588**
Frais internes et externes de gestion	-5 302	-7 196
Autres charges des placements	-5 319	-4 741
Pertes provenant de la réalisation de placements	-4 552	-9 651
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-16 975**	**-13 690**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**3 906**	**5 630**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-2 310**	**-38 631**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**110**	**-190**
PARTICIPATION DES SALARIES	**-3 452**	**-3 417**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**6 819**	**-5 094**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**134 769**	**106 968**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS
RECUS ET DONNES
(en milliers d'euros)

Catégories d'engagements	31-12-2025 Total		31-12-2025 Autres entreprises liées	31-12-2025 Autres	31-12-2024
Engagements reçus					
Cautions	70		-	70	205
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 000		-	250 000	250 000
Autres engagements reçus	28 820 534	(1)	28 820 534	-	28 141 033
Total des engagements reçus	**29 070 604**		**28 820 534**	**250 070**	**28 391 238**
Engagements donnés					
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-		-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-		-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	654 668		-	654 668	589 994
Autres engagements donnés	28 851 093	(1)	28 827 311	23 782	28 176 859
Total des engagements donnés	**29 505 761**		**28 827 311**	**678 450**	**28 766 853**
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	1 282		-	1 282	612
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-		-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-		-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-		-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	478 211	(2)	-	478 211	628 211
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	401 211	(2)	-	401 211	421 211

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.
A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28 820,5 M€ au 31-12-2025 pour les provisions AER.

(2) Toutes les informations relatives à ces IFT sont détaillées dans l'annexe aux comptes (cf paragraphe Instruments financiers à terme)

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE

(total en milliers d'euros et en euros par action)		2024	2025
Résultat comptable	Milliers de €	106 968	134 769
	€ par action	18,52	23,33
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-472 624	3 017
	€ par action	-81,81	0,52
Dividende proposé	Milliers de €	106 705	134 724
	€ par action	18,47	23,32

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)		2025
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2024 avant affectation	1 761 723
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 17-06-2025	263
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2025	1 761 986
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2025	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des autres postes	-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**1 761 986**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	3 018
	TOTAL D	3 018
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2025 avant A.G.O. (C+D)	**1 765 004**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	3 018
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**3 018**

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

En 2025, dans le cadre de la transformation de l'activité Vie et de la dynamique de conquête dans un marché particulièrement actif pour l'ensemble du secteur financier, l'exercice a été marqué par le lancement de la nouvelle offre AFER Génération en collaboration avec l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER). Aussi, avec près de 1,1 milliard d'euros de collecte brute totale (portée à 50/50 par Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite) au cours de la première année de lancement de cette nouvelle offre, complémentaire à l'offre historique AFER, Abeille Assurances répond notamment à l'objectif de conquête de nouveaux adhérents et de régénération de l'offre AFER. Ce lancement a été soutenu par une importante campagne médiatique et de communication, appuyée par une implication forte de l'ensemble des réseaux de distribution (agents généraux Abeille Assurances, Albéa Patrimoine, partenaires courtiers). Ceux-ci ont été accompagnés par une inspection spécialisée et dédiée tant pour les agents généraux, que pour les partenaires courtiers.

La dynamique de croissance de la collecte a également bénéficié à l'offre Abeille hors AFER, avec une progression significative de la collecte brute.

La collecte nette d'Abeille Vie en 2025 est positive à +139 M€.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Tensions géopolitiques au Moyen-Orient

Depuis le 28 février 2026, la situation géopolitique au Moyen-Orient demeure marquée par des tensions persistantes, susceptibles d'entretenir un contexte d'incertitude sur les marchés économiques et financiers, notamment en matière d'évolution des prix de l'énergie et de volatilité des marchés. À la date d'arrêté des comptes, ces événements sont considérés comme des événements postérieurs à la clôture. Le groupe suit attentivement l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions macroéconomiques et financières. Sur la base des informations disponibles à ce jour, aucun impact significatif sur la situation financière ou les résultats du groupe, ainsi qu'aucune exposition matérielle n'ont été identifiés

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 modifiant l'ANC 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :
- les logiciels amortis sur une durée de 1 à 7 ans,

- les rachats de portefeuilles pour 7,4 M€ constitués des anciens portefeuilles reçus issus de la fusion d'Epargne Actuelle avec Abeille Vie totalement dépréciés ; et des rachats et cessions de portefeuilles AFER de cabinets de courtage amortis linéairement sur 11 ans (durée résiduelle des contrats AFER).
La dotation de la période s'élève à 0,6 M€ et la valeur résiduelle est de 2,2 M€. Actuellement, aucun élément n'est susceptible de modifier significativement la valeur d'un portefeuille.

- les malis techniques de fusion comptabilisés en immobilisation incorporelle en portefeuille d'assurance apporté par Aviva Courtage issu de la fusion d'Aviva Direct hors santé, portefeuille en run off, pour une valeur brute de 17,2 M€ et amorti totalement,

- le mali technique de fusion généré lors de l'absorption d'Epargne Actuelle d'un montant de 5,3 M€ classé en fonds de commerce. Ce mali technique de fusion n'a pas de durée d'utilisation limitée et n'est donc pas amorti.
Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.
La méthode d'impairment consiste à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle du portefeuille est évaluée en tenant compte des commissions sur encours et des commissions d'acquisition.

- un mali technique de fusion pour 4 M€ généré lors de la fusion par voie d'absorption en 2020 de la société Mamann Invest, laquelle détenant 100 % des actions de la société SACAF (société de courtage) dont elle était la holding.
Ce mali est classé en portefeuille d'assurances – mali de fusion et a une durée d'utilisation non limitée.
Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.
La méthode d'impairment, consistant à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle, est évaluée en tenant compte du montant annuel des commissions Abeille Vie et de la duration du portefeuille Epargne Abeille Vie.

Conformément au règlement ANC n° 2022-06 relatif au plan comptable général, le mali technique est comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents et suit les règles d'amortissement et de dépréciation de l'actif.

PLACEMENTS

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Principes

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :
- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2022-06).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.
À chaque date de clôture, tout indice impliquant une perte de valeur est appréciée. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.
La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :
- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.
Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.
Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.
Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31-12-2025, la provision pour dépréciation s'élève à 80 M€.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.
La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2025, 1 titre a fait l'objet d'un calcul de valeurs recouvrables. Il s'agit du titre suivant :

TITRES (ISIN)	Libellé
FR0000047607	TPA ST GOBAIN 1983

Pour 2025, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 9,39 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable s'élève à 59.56 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe : obligations et titres de créance négociables (TCN).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.
Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2025, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Vie.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Vie réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension sont maintenus au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pensions Abeille Vie au 31-12-2025 :

	Prix de revient M€	**Valorisation M€**
Emprunts d'Etat mis en pension	**1985,08**	**1724,54**

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devise transforment les flux en devises de l'obligation en flux en euros. Ces flux en euros sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place des swaps de devises.
Ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques en euros. Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

La compagnie a mis en place en 2017, 2019 et 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.
La compagnie a mis en place en 2020 des contrats de forwards-swap (mise en place de swaps au terme du forward) dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.
Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forward à l'achat d'obligations	77,00	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
SWAP de taux issu des Forward swap	390,00	Stratégie de rendement	Protection contre la baisse des taux	gré à gré	Obligations
Currency Swap (devise)	11,21	Stratégie de rendement	Protection contre le risque de change (variation Euro/USD)	gré à gré	Obligations

. Méthode d'évaluation : les contreparties fournissent une valorisation, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.

. Principe et méthodes comptables :

- Forward : les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan ;
- Forward-swap : amortissement de la moins-value latente au TRE sur la durée de la stratégie ;
- Swap de taux issus de forward-swaps : amortissement des soultes et des flux des swaps au TRE sur la durée de la stratégie ;
- Swap de devise : ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques générant des flux en euros (les flux en devise de l'obligation sont convertis en euro grâce à l'IFT). Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

. Primes, soultes, appels de marge et autres flux figurant en compte de régularisation actif et passif :

Type d'instrument à terme	Amortissements des plus et moins values latentes des Forward-swap	Durée résiduelle d'amortissement
Forward-Swap non débouclés	2,8 M€	13 ans

Type d'instrument à terme	Amortissement des soultes (33,2 M€) au TRE	Calcul du Coupon couru du swap (méthode du TRE)	Durée résiduelle d'amortissement
Swaps issus de forward-Swap	3,7 M€	23,5 M€	12 ans

Type d'instrument à terme	Prime	Amortissements des Currency-swap	Durée résiduelle d'amortissement
Currency-swap	0,08 M€	0,63 M€	2 ans

Le montant des dépôts de garantie versé aux contreparties s'élève à 167 M€.
Aucune rupture de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- agencements 10 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel 3 à 10 ans
- mobilier 10 ans

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée des emprunts au prorata des intérêts courus.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de votre société est composé de 5 777 201 actions de 208,67 euros chacune, dont 5 777 200 détenues par Abeille Assurances Holding, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Pour 2025, il a été constaté une dotation nette de reprises de 4,1 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 1,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de réserve de capitalisation à 260,3 M€ hors PERP.

Pour les besoins de l'établissement des comptes auxiliaires d'affectation du PERP, la réserve de capitalisation du PERP ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie » comme défini à l'article 232-19 et suivants du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015.
Elle s'élève au 31 décembre 2025 à 1,5 M€.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

Abeille Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290 000 000,00 d'euros, avec paiement semestriel d'intérêts au taux Euribor 6 mois +4,05 %. La date du call est prévue pour le 16 août 2029.
Ces titres sont portés en totalité par Abeille Assurances Holding.

Titres subordonnés remboursables

Abeille Vie a procédé le 09 décembre 2021 à l'émission de TSR (titre subordonné remboursable) pour 350 000 000,00 d'euros, dont l'échéance est en 2052, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 2,2 % jusqu'en 2032 et paiement trimestriel d'intérêts variables au taux Euribor 3 mois +3,05 %. La date du call est prévue pour le 10 décembre 2031.
Ces titres sont portés en totalité par MACIF SAM.

Abeille Vie a procédé le 09 septembre 2022 à l'émission d'un TSR (titre subordonné remboursable) pour un montant de 500 000 000,00 d'euros, dont l'échéance est en 2033, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 6,25 %.
La mise en place de cette dette a généré des frais d'émission qui sont étalés sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.
Et, à compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service en appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs. Le taux maximum de 1,50 % a été maintenu en 2025.

Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision mathématique est égale à la valeur de la garantie au terme actualisée au taux réglementaire.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Le montant de la provision pour garantie plancher s'élève au 31 décembre 2025 à 1,5 M€.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.
Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

- Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).
- Pour les garanties décès des contrats de prévoyance, la provision est égale au capital garanti en cas de décès.
- Pour les garanties incapacité-invalidité des contrats de prévoyance, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à décembre 2025 à 2,28 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

- En prévoyance, la provision pour sinistres inconnus est calculée avec la méthode « Chain Ladder » en nombre et en coût moyen par sinistre.
Les provisions pour sinistres connus et inconnus des garanties incapacité et invalidité sont majorées de 5 % au titre de la provision pour frais de gestion de sinistres.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société se sont poursuivis sur 2025. Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futures calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Une provision globale de gestion a été constituée pour 37,6 M€ au 31 décembre 2025, contre 41,2 M€ au 31 décembre 2024.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a. Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
b. Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
c. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2025, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Elle est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

La reprise à la provision pour risques croissants s'élève en 2025 à 0,1 M€ net de cession pour un montant global de provision au 31-12-2025 de 91,1 M€ brut de cession et 42,5 M€ net de cession.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats « temporaire décès » et « emprunteur ».
En 2025, aucune provision d'égalisation n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collective sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2025, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 1,9 M€ pour un montant en stock au 31-12-2025 de 6,7 M€, contre 8,6 M€ au 31-12-2024.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2025, au titre des dispositions du 10° de l'article R343-3 du Code des assurances, aucune dotation et reprise n'ont été constatées dans les comptes de la comptabilité auxiliaire AFER Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 , relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Pour 2025, aucune PCDD n'est à constituer comme pour 2024.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurances à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette rubrique comprend :

-Des provisions pour risques et charges divers :
Ces provisions visent à couvrir les litiges auxquels la société pourrait faire face en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

Cette règle a notamment été appliquée aux litiges relatifs à certains contrats présentant des facultés d'arbitrage à cours connu. Ce risque est comptabilisé comme les années précédentes en provisions techniques.

-Des provisions pour charges destinées à couvrir les engagements pris par la société vis-à-vis de son personnel :

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC 2003-R 01, la société Abeille Vie continue à appliquer la méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédit projetés dans le calcul de ces engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture, sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans l'annexe B8-3-1

DETTES – DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Dépôts en espèces constitués par les réassureurs afin de permettre à l'assureur direct de représenter la totalité de ses engagements techniques vis-à-vis de ses assurés comme l'impose la réglementation.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pensions de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.
En 2025, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 1 691,5 M€ y compris intérêts et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Les opérations de réassurance, en acceptations, sont comptabilisées à réception des comptes. En l'absence de ces comptes, la société procède à une estimation.

Les opérations de cession de réassurance sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Vie verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscal.

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 par les entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros au titre du même exercice ou de l'exercice précédent (Loi 2025-127 du 14-2-2025 art. 48). Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent et n'est pas déductible du résultat imposable des entreprises.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos y compris la contribution exceptionnelle additionnelle à l'impôt sur les sociétés, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 820,5 M€ au 31 décembre 2025 pour les provisions AER.

Plan d'épargne retraite populaire (PERP)

L'association ADERP anciennement représentante des adhérents du plan Abeille Retraite PERP a réalisé une fusion-absorption avec l'association A.PACTE, à effet rétroactif du 1er janvier 2021 et dans les conditions définies lors de l'assemblée générale du 25 juin 2021 et est renommée APACTE.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives aux PERP sont définies au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11 modifié.

La comptabilité auxiliaire du PERP est issue de la sous-entité dédiée aux contrats PERP du système comptable de la société.

2 - Données chiffrées

A la clôture de l'exercice 2025, Abeille Vie enregistre 19 506 contrats PERP Abeille Retraite pour un encours de 574,8 M€. Le chiffre d'affaires généré en 2025 est de 15,4 M€ et la charge de sinistres pour la même période de 58,4 M€.

3 - Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE)

L'Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE), souscripteur du PERP Abeille Retraite auprès d'Abeille Vie, assure la représentation des participants à ce contrat d'assurance.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaïx ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2025 est de 85,7 M€, soit 42,85 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)

sur

- le nombre de parts de Provision de Diversification

- la valeur de marché des placements est déterminée comme suit :

La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.

- les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 31-12-2025 s'établit à 195,7486 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.
Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2025 à 74 M€, soit 37,2 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.
La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2025 à 13,4 M€, soit 6,7 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.
Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

Depuis 2022, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

La PCDD ayant été utilisée en totalité en 2023, le solde est maintenant de 0.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 43 K€ en 2025 (11 K€ en 2024) soit 21,5 K€ par coassureur.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2025, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Le nouveau règlement du PCG ANC 2022-06, entré en vigueur au 01 janvier 2025 et modifiant le règlement ANC 2014-03, n'a aucun impact sur les comptes d'Abeille Vie.

B – NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	47 143	130	47 273
Terrains et constructions	4 011 990	203 951	4 215 942
Entreprises liées et participations	1 960 082	-96 427	1 863 655
Autres placements	28 794 939	969 848	29 764 787
Placements des contrats en UC	18 647 026	1 918 829	20 565 855

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	32 644	1 761	-	34 405	12 867
Terrains et constructions	119 639	46 238	40 747	125 130	4 090 812
Entreprises liées et participations	5 881	203	2 381	3 703	1 859 952
Autres placements	45 456	27 434	15 799	57 091	29 707 696
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	20 565 855

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	4 215 942	4 090 812	4 163 502
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 258 655	1 254 834	1 284 026
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	7 799 388	7 744 540	8 243 998
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	21 154 409	21 317 521	17 889 262
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			-
IFT stratégies de rendement	6 710	3 915	-174 507
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	672 370	671 134	676 259
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	111 541	111 541	111 541
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	547 737	516 865	516 865
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	1 160 936	1 160 936	1 160 936
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	13 886	13 886	13 886
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM (*)	17 121 581	17 121 581	17 121 581
- obligations et autres titres à revenu fixe	2 269 451	2 269 451	2 269 451
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	56 325 897	56 273 101	53 451 307

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	20 399 363	20 565 082	17 228 242
décote non encore amortie		1 405 320	
prime de remboursement non encore reprise		-715 172	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	15 360 680	15 142 165	15 657 210
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	20 565 855	20 565 855	20 565 855
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	55 620 446	55 568 670	52 769 377
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	111 541	111 541	111 541
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	593 910	592 890	570 389
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	55 896 184	55 844 958	53 064 501
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	429 713	428 143	386 805

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	35 658 460
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	20 565 855
Sous-total bilan (classe 2)	**56 224 315**

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	261 124
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-216 253
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	3 915
Total des placements en valeur nette	**56 273 101**

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS DU PERP (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	20 417	20 171	21 891
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	84 660	84 611	96 699
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	223 252	222 527	186 219
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	946	946	946
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	264 635	264 635	264 635
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	593 910	592 890	570 389
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	205 329	204 655	171 133
décote non encore amortie		1 680	
prime de remboursement non encore reprise		-4 754	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	123 001	122 654	133 675
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	265 581	265 581	265 581
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	-	-	-
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	593 910	592 890	570 389
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	592 061	591 021	568 571
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	1 850	1 869	1 817

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 91,47 %

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2025	31-12-2024
Entreprises liées		
AER	810 839	810 839
ARP	310 366	310 366
TOTAL	**1 121 204**	**1 121 204**

abeille ASSURANCES

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société		Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
					Valeur brute	Valeur nette						
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société												
1. Filiales : > 50% du capital												
SAS Voltaire	(4)	31 263	7 578	100,00%	56 230	56 230	45 081	-	6 580	4 268	-	
SAS Zelmis		27 610	7 732	100,00%	41 415	41 415	-	-	4 095	-1 371	452	
SCI Sélectinvie	(3)	371 128	794 955	100,00%	8 407	8 407	-	-	71 027	56 050	37 483	
SA Croissance Pierre II	0	16 719	44 375	100,00%	77 675	62 081	-	-	3 039	51 803	-	
SCI Chadwick	(3)	58 081	24 049	100,00%	121 821	121 821	-	-	-	1 864	4 510	
SCI Victoire Immo 1		27 920	22 490	99,98%	92 406	92 406	-	-	7 149	63 057	61 410	
OFI Invest Immo Sélection		185 749	160 666	99,08%	410 612	410 612	-	-	11 203	-8 261	-	
SCI Ofi Invest Patrimoine Immobilier		113 745	142 560	97,53%	464 955	464 955	-	-	9 175	3 904	-	
SCPI Pierrevenus		114 737	37 896	74,29%	146 522	146 522	-	-	11 919	9 611	386	
SCI Europe Afer	(4)	63 424	51 452	66,45%	83 704	83 704	-	-	4 760	-2 466	297	
SCI Montaigne	(4)	180 000	8 423	58,22%	104 800	104 800	-	-	16 242	12 466	491	
SA A.E.R	(1)	553 879	603 202	100,00%	810 839	810 839	-	-	1 264 647	77 688	69 990	
SA A.R.P	(2)	305 822	3 990	100,00%	310 366	310 366	-	-	1 029 771	22 016	-	
SAS Abeille assurances ventures	(3)	50 000	-7 159	100,00%	50 000	50 000	-	-	-	2 251	-	
SAS Abeille impact investing france	(3)	55 970	-7 845	100,00%	50 300	50 300	-	-	-	-2 180	-	
2. Participations : de 10% à 50% du capital												
SC AFER PIERRE		290 145	-22 201	50,00%	137 971	137 971	-	-	10 732	3 378	-	
SCI Jeux Neufs		28 659	10 567	50,00%	51 551	51 551	-	-	4 676	1 886	-	
SCI Afer Immo		57 532	1 219 357	50,00%	736 205	736 205	-	-	31 682	-26 111	-	
SCI Afer Immo 2		466 393	481 534	50,00%	483 277	483 277	15 024	-	17 451	-1 244	1 003	
SCI Campus Rimbaud		38 510	86 854	30,00%	34 653	26 233	-	-	23 547	12 791	669	
SCI Batignolles		5 120	39 750	28,29%	14 486	14 486	-	-	5 609	1 572	-	
SCI Pythagore		250 365	139 678	27,92%	148 395	147 543	-	-	-	-4 981	46	
SC TANGRAM	(3)	368 903	349 513	24,58%	22 426	22 426	-	-	7 979	13 375	-	
SCI Selectipierre	(4)	30 891	19 325	22,27%	33 127	33 127	-	-	6 611	4 226	-	
SCI Hémisphère	(3)	9 322	45 342	20,00%	17 830	9 993	-	-	-	4 352	740	
SICAV Perpetual Capital		270 000	33 806	17,84%	45 000	45 000	-	-	21 480	17 798	358	
SCI Charles Hermite	(4)	269 095	10 409	15,22%	43 245	42 820	-	-	17 693	6 576	2 051	
SCI Cap Santé	(3)	987 785	10 072	14,96%	101 588	101 588	-	-	93	12 111	-	
SCI Primonial Capimmo	(3)	2 245 417	2 544 142	14,92%	744 991	739 109	4 945	-	14 168	-258 620	1 070	
SC Pierre Impact	(3)	12 627	112 814	12,48%	10 381	10 381	-	-	-	54	-	
SCPI UFI France	(3)	317 965	54 224	12,04%	23 442	23 442	-	-	13 858	11 786	1 125	
LF Multimmo (Philosophale 2)	(3)	435 502	183 374	11,36%	53 905	53 905	6 290	-	-	-120 216	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)												
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations												
1. Filiales												
1) françaises					7 670	3 967	-	-	-	-	830	
2) étrangères					-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations												
1) françaises					167	2	-	-	-	-	718	
2) étrangères					-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)												
1) françaises					248 246	248 001	5 760	-	-	-	44 411	
2) étrangères					-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.
(1) : Abeille Epargne Retraite
(2) : Abeille Retraite Professionnelle
(3) : Comptes 2024
(4) : Comptes non disponibles

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2025 JUSQU'A 1 AN	31-12-2025 DE 1 AN A 5 ANS	31-12-2025 PLUS DE 5 ANS	31-12-2024
Créances :				
Primes acquises et non émises	3 280	-	-	3 148
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	8 192	-	-	9 359
Créances nées d'opérations de réassurance	53	-	-	-
Personnel	60	-	-	151
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	25 658	-	-	25 996
Débiteurs divers	167 223	-	-	108 352
TOTAL	**204 466**	**-**	**-**	**147 006**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	127 727	-	-	122 857
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 907	-	-	1 521
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	1 239	-	-	438
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	1 692 243	-	-	737 545
Personnel	11 812	-	-	11 093
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	27 539	-	-	24 095
Créanciers divers	157 571	-	-	99 118
TOTAL	**2 021 038**	**-**	**-**	**996 667**

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2025 Soldes débiteurs	31-12-2025 Soldes créditeurs	31-12-2024 Soldes débiteurs	31-12-2024 Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	8 784	70 709	9 628	68 613
Intermédiaires d'assurance	9 446	57 018	8 592	54 244
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	53	2 907	-	1 521
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	**18 283**	**130 634**	**18 220**	**124 378**

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	1 243 654	1
Autres placements	350 000	-
Provisions	-3 703	-
Prêts	270 000	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions rétrocessions	-	-
Débiteurs divers	5 992	54 745
Créditeurs divers	1 042	29 833

NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement d'intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupement d'intérêt économique

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 208,67 €
Actions ordinaires :	
- Abeille Assurances Holding	5 777 200
- Locamat	1
TOTAL	**5 777 201**

NOTE B7 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2025	Affectation du résultat 2024	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2025	Soldes fin exercice 31-12-2025
Capital social	**1 205 529**		**-**		**1 205 529**
Primes liées au capital social	**281 618**		**-**		**281 618**
Ecarts de réévaluation	-		-	-	-
Réserves :	**274 576**	**217**	**3 018**	**-**	**277 811**
Réserve légale	-				-
Réserves statutaires et contractuelles	-				-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	8 215				8 215
- Réserve de capitalisation	257 252		3 018		260 270
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-	-			-
- Réserves diverses	-	-	-		-
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du code des assurances	-	-			-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances	9 109	217	-		9 326
Provisions réglementées :	**-**		**-**		**-**
- Plus-values réinvesties	-		-		-
Report à nouveau	**-**	**46**			**46**
Acompte sur dividendes	**-**		**-**		**-**
Résultat de l'exercice	**106 968**	**-106 968**		**134 769**	**134 769**
TOTAL	**1 868 691**	**-106 705**	**3 018**	**134 769**	**1 899 773**
Dividende de l'exercice précédent		**106 705**			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

B8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2025	31-12-2024
Intérêts et loyers acquis non échus	265 938	262 567
dont loyers courus	*17 505*	*10 855*
Frais d'acquisition reportés	9 732	11 125
Autres comptes de régularisation	-	-
Commissions précomptées	7 311	6 729
Charges payées ou comptabilisées d'avance	12 692	3 666
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	261 124	189 145
Instruments financiers à terme	29 205	29 532
TOTAL	**586 002**	**502 764**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2025	31-12-2024
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	216 253	213 971
Instruments financiers à terme	25 291	16 175
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**241 544**	**230 146**

B8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES (en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2025	31-12-2024
Provision pour litiges	16 012	11 364
Avantages postérieurs à l'emploi	7 715	8 190
Autres engagements long terme	1 202	1 188
Sous-total provision pour engagements sociaux	8 917	9 378
Autres provisions pour risques	7 337	1 839
TOTAL	**32 266**	**22 581**

B8.3-1 - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI
(en milliers d'euros)

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages à long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC n°2003-R-01, la société Abeille Vie continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

1- Régime à cotisations définies

La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.

Cette cotisation s'élève à 2,50 % de la masse salariale.

Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 753 K€.

2 - Régime à prestations définies

Il est constitué :

- de la couverture médicale :

Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Abeille Assurances ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe.

En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités, à la charge de l'employeur et intégrant notamment la partie financée par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,

- des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),
- du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC,
- du régime de retraite surcomplémentaire, fermé au 1er janvier 1996, gérée par Cardif

La sur-couverture résiduelle est portée par Abeille Assurances Holding, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du groupe.

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	**2 766**	**4 638**	**-**	**7 404**
- Coût des services rendus dans la période	120	253	-	373
- Intérêt sur la dette	104	138	-	242
- Cotisations employés				
- Modification du régime				
- Acquisitions/Cessions de filiales				
- Réductions de régimes		-212		-212
- Cessations de régimes				
- Evénements exceptionnels				
- (Gains)/pertes actuariels	-1 656	178	-	-1 478
- Prestations	-35	-878	-	-913
- Ecart de conversion				
- Transfert des provisions de personnel		70	-	70
- Autres (reprise engagements retraités AAM et AREIM)				
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	**1 298**	**4 188**	**-**	**5 486**
Dont régimes entièrement non financés	1 298	4 188	-	5 486
Dont régimes financés en tout ou partie				
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	**1 298**	**4 188**	**-**	**5 486**
- Ecarts actuariels restant à amortir (gains/pertes)	1 196	1 033	-	2 229
- Coût des services passés restant à amortir				
- Dette initiale restant à amortir				
- Actif non comptabilisé				
Montant comptabilisé au bilan	**2 494**	**5 221**	**-**	**7 715**
Engagements nets				
Juste valeur des droits à remboursement				
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture				
- Précisions sur les droits à remboursement				
Charge de l'exercice				
- Coût des services rendus de la période	120	253	-	373
- Coût financier (effet de la désactualisation)	104	138	-	242
- Prestations	-35	-878		-913
- Rendement attendu des actifs de régime				
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	11	-47	-	-36
- Amortissement du coût des services passés				
- Amortissement de la dette initiale non constatée				
- Coût des services passés pour réduction de régime		-212		-212
- Profit ou perte résultant de la réduction ou de la liquidation				
- Plafonnements d'actifs				
- Evénements exceptionnels				
- Modification de régime (âge de retraite)				
- Autres (reprise engagements et stocks écarts actuariels retraités AAM et AREIM)				
Coût total de la période	**200**	**-746**	**-**	**-546**
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	**2 294**	**5 897**	**-**	**8 191**
Prestations			-	
Transfert de personnel	-	70	-	70
Charges de l'exercice	200	-746	-	-546
Valeur de bilan à la clôture	**2 494**	**5 221**	**-**	**7 715**
Hypothèses actuarielles :				
- Taux d'actualisation retenus régime	4,1%	3,6%		
- Taux de rendement attendus des actifs régime				
- Table de mortalité des actifs	TGH / TGF 05	INSEE F 2016-2018		
- Table de mortalité des retraités	TGH / TGF 05			
- Taux attendus d'augmentation de salaires		*		
- Taux d'évolution des coûts médicaux	5%			
- Taux d'augmentation des rentes retenu				
- Age de départ en retraite	NC: 64 / C et MD: 65			
- Taux de sortie	*	*		

B8-3-2 - ENGAGEMENTS LONG TERME
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024	Variation
Médaille du travail	234	246	-12
Jours anniversaires	969	941	27
TOTAL	**1 202**	**1 188**	**15**

B8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	28 928 566	29 081 644
Provisions pour frais d'acquisition reportés	8 641	9 911
Provisions pour sinistres à payer	343 687	361 189
Provisions pour participation aux bénéfices	1 354 216	1 137 927
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	8 191	10 171
TOTAL	**30 643 301**	**30 600 842**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	20 671 338	18 739 705
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**20 671 338**	**18 739 705**

B8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	1 169	1 199
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	476	491
Autres provisions techniques	108 515	108 309
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	615	723
Provisions pour sinistres à payer	435 752	387 029
Provisions pour participation aux bénéfices	283	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	**546 810**	**497 751**

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)

	31-12-2025	31-12-2024
INTITULE	**Montant notionnel**	**Montant notionnel**
SWAP de taux (engagements reçus)	-390 000	-390 000
SWAP de taux (engagements donnés)	390 000	390 000
Currency SWAP (engagements donnés)	-11 211	-11 211
Currency SWAP (engagements reçus)	11 211	11 211
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD (engagements reçus)	-	-20 000
FORWARD (engagements donnés)	77 000	227 000
TOTAL	**77 000**	**207 000**

C – NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros	Capitalisation en euros	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros	Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en Unités de Compte	Contrats en Unités de Compte	PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP		PU/VL	PP			PU	PP							
Primes	215 964	-	76 994	1 440 057	103 958	5 843	9 227	1 957 477	698	15 457	22	3 825 696	-	-	6 925	3 832 621
Charges des prestations	117 484	318	19 649	2 287 687	114 417	2 388	18 479	935 160	463	58 401	14 054	3 568 501	-	-	37 652	3 606 153
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	92 239	-318	-139	-1 180 192	-47 761	80	-10 194	1 908 910	2 371	-29 470	-12 967	722 558	-	-	-29 234	693 324
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	1 040 156	2 366	18 422	-	1 060 943	-	-	4 348	1 065 290
Solde de souscription (A)	**6 242**	**0**	**57 483**	**332 562**	**37 302**	**3 375**	**941**	**153 562**	**229**	**4 947**	**-1 065**	**595 579**	**-**	**-**	**2 854**	**598 433**
Frais d'acquisition	829	-	39 212	16 202	26 633	856	62	126 963	1	493	-	211 251	-	-	226	211 477
Autres charges de gestion nettes	3 264	3	793	91 704	1 607	517	877	-17 855	94	4 454	-	85 458	-	-	1 279	86 736
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**4 093**	**3**	**40 004**	**107 906**	**28 240**	**1 373**	**939**	**109 108**	**94**	**4 947**	**-**	**296 709**	**-**	**-**	**1 505**	**298 213**
Produits nets des placements	28 160	35	444	1 011 124	33 384	23	13 559	37 939	15	10 579	1 065	1 136 328	-	-	16 015	1 152 344
Participation aux résultats	31 367	24	124	1 208 398	20 521	26	9 404	38 402	85	10 579	-	1 318 929	-	-	16 328	1 335 257
Solde financier (C)	**-3 207**	**11**	**320**	**-197 274**	**12 863**	**-3**	**4 156**	**-463**	**-70**	**-**	**1 065**	**-182 601**	**-**	**-**	**-313**	**-182 914**
Primes cédées	-	-	4 436	1 857	9	-	-	675	-	-	-	6 977	-	-	-	6 977
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	955	2	79	-	-	-	-	-	-	1 037	-	-	-	1 037
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-231	10	-310	-	-	-	-	-	-	-531	-	-	-	-531
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	12
Commissions reçues des réassureurs	-	-	135	-	1	-	-	-	-	-	-	136	-	-	-	136
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-3 577**	**-1 845**	**-227**	**-**	**-**	**-675**	**-**	**-**	**-**	**-6 324**	**-**	**-**	**-**	**-6 324**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**-1 058**	**9**	**14 222**	**25 537**	**21 697**	**1 999**	**4 158**	**43 316**	**65**	**-0**	**-**	**109 945**	**-**	**-**	**1 037**	**110 982**
Hors compte :																
Montant des rachats	116 040	85	-	1 222 712	25 947	-	7 152	715 990	328	37 109	14 025	2 139 387	-	-	27 287	2 166 674
Intérêts techniques bruts de l'exercice	6 077	20	66	174 096	16 312	0	3 121	87	7	-	-	199 788	-	-	2 514	202 302
Provisions techniques brutes à la clôture	816 983	4 186	19 104	27 602 361	880 804	1 659	359 904	20 390 048	35 270	592 260	43 876	50 746 455	-	-	566 661	51 313 116
Provisions techniques brutes à l'ouverture	692 109	4 473	17 645	27 625 427	908 354	748	360 866	18 448 756	33 089	611 289	56 815	48 759 571	-	-	579 402	49 338 973

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	147 415	4 137	-	151 552
. Primes	147 370	4 137	-	151 507
. Charge provision primes non acquises	-45	-	-	-45
Charges des prestations	142 598	-3 071	-	139 527
. Charges des prestations et frais payés	98 093	2 891	-	100 984
. Charges des provisions pour prestations et diverses	44 505	-5 962	-	38 543
Solde de souscription (A)	**4 817**	**7 208**	**-**	**12 025**
Frais d'acquisition	22 919	385	-	23 304
Autres charges de gestion nettes	5 029	598	-	5 627
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**27 948**	**983**	**-**	**28 931**
Produits nets des placements	16 196	779	-	16 975
Participation aux résultats	10 067	494	-	10 561
Solde financier (C)	**6 129**	**285**	**-**	**6 414**
Part des réassureurs dans les primes acquises	8 615	-	-	8 615
Part des réassureurs dans les charges des prestations	4 834	-	-	4 834
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-5 627	-	-	-5 627
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	671	-	-	671
Commissions reçues des réassureurs	401	-	-	401
Solde de réassurance (D)	**-8 336**	**-**	**-**	**-8 336**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**-25 338**	**6 510**	**-**	**-18 828**
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	1 645	-	-	1 645
Provisions primes non acquises à l'ouverture	1 690	-	-	1 690
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	414 523	21 229	-	435 752
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	360 333	26 696	-	387 029
Autres provisions techniques brutes à la clôture	109 130	-	-	109 130
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	109 032	-	-	109 032

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Produits des placements					
Revenus des participations	87 033	-	-	87 033	88 120
Revenus des placements immobiliers	-	-	195 077	195 077	154 003
Revenus des autres placements	-	-	679 845	679 845	690 489
Reprises de provisions	-	-	51 556	51 556	45 684
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	2 137	2 137	142 618
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	527 103	527 103	369 441
TOTAL	**87 033**	**-**	**1 455 718**	**1 542 751**	**1 490 355**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	117 381	117 381	159 397
Charges des placements	-	-	53 540	53 540	54 080
Dotations aux provisions	-	-	64 211	64 211	50 922
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	6 136	6 136	10 464
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	94 624	94 624	203 298
TOTAL	**-**	**-**	**335 892**	**335 892**	**478 161**

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)

	2025	2024
Compte technique vie	1 152 342	966 497
Compte technique non-vie	16 975	13 690
Compte non technique	37 542	32 007
TOTAL - Produits des placements nets	**1 206 859**	**1 012 194**

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2025	2024
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	28 220	27 864
Charges sociales	13 283	12 212
Autres charges sur rémunération	1 555	1 537
TOTAL	**43 058**	**41 613**
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	326 946	295 138
Commissions non-vie	20 935	20 477
TOTAL	**347 881**	**315 615**
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	3 825 696	2 785 427
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	6 925	5 345
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	151 552	152 915
TOTAL	**3 984 173**	**2 943 687**
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	2 603	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	37 550	39 458
TOTAL	**40 153**	**39 458**

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Résultat de l'exercice	134 769	106 968
Provision pour impôt de l'exercice	-	-
Résultat avant impôt	134 769	106 968
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**134 769**	**106 968**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Provision pour impôt constituée	-	-
Impôt dû	-	-
Différence	**-**	**-**

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-2 258	9 275
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	-	-
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent (*)	-4 562	-4 181
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	-	-
Charge fiscale comptabilisée	**-6 820**	**5 094**

(*) dont pour 2025 -5.373K€ de Crédit Impôt recherche Abeille Vie France, -9K€ de Crédit Impôt famille, 163K€ Allemagne, 657K€ Danemark

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2025	2024
Commissions	347 880	315 615
Charges externes	125 952	130 371
Impôts et taxes	16 394	14 577
Charges de personnel	43 057	41 613
Autres charges de gestion courante	107	10
Amortissements et provisions	10 725	10 063
sous-total des charges par nature	**544 115**	**512 249**
Frais d'acquisition reportés	1 393	1 530
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	1 129	7 234
Commissions reçues des réassureurs	-537	-576
Frais de gestion BCAC	106	101
sous-total autres charges	**2 091**	**8 289**
TOTAL	**546 206**	**520 538**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	10 760	18 395
Frais d'acquisition	211 477	185 816
Commissions reçues des réassureurs	-135	-146
Frais d'administration	287 547	277 159
Frais de gestion des placements	6 675	7 050
TOTAL	**516 324**	**488 274**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	1 086	1 100
Frais d'acquisition	23 304	23 829
Commissions reçues des réassureurs	-401	-430
Frais d'administration	5 625	7 384
Frais de gestion des placements	268	381
TOTAL	**29 882**	**32 264**
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**546 206**	**520 538**

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges des provisions d'assurance vie	-1 203 616	-1 374 868
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	208 882	212 547
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	840 386	766 939
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	-154 348	-395 382

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

(en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**868 367**	**925 370**	**924 247**	**1 185 884**	**1 561 424** (*)
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	811 525	895 752	968 304	1 108 202	1 345 135
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	56 842	29 618	-44 057	77 682	216 289
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	31 375 635	31 018 869	30 602 720	30 298 280	30 176 774
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	675 345	790 226	819 240	909 143	1 067 811
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	825 657	817 747	891 418	1 065 673	1 285 969
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	772 150	786 775	938 930	988 562	1 072 786
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	53 507	30 972	-47 512	77 111	213 183

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.

Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

(*) hors PCDD (A.333-7)

NOTE C10.1- RESULTAT NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits non techniques		
Effet impôt sur dotation Réserve de Capitalisation	1 585	2 703
Autres produits	2 321	2 927
Total	**3 906**	**5 630**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	-552	-36 838
Autres charges	-1 758	-1 793
Total	**-2 310**	**-38 631**
TOTAL	**1 596**	**-33 001**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits exceptionnels	166	-
Charges exceptionnelles	-56	-190
TOTAL	**110**	**-190**

D – AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Vie sont combinés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 127 Quai du Président Roosevelt
CS 50287
92445 Issy-les-Moulineaux Cedex

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Effectif moyen de la société

- en 2025

Direction	10
Cadres	255
Non cadres	179
Total	444

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l’art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes d'AEMA Groupe.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins-value latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des Assurances :	
La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	134 769

Pour extrait certifié conforme

Denis BOURGEOIS
Directeur Général

ABEILLE VIE
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 1 205 528 532,67 euros
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre
(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2026

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 proposée par le Conseil d'administration de la Société.

Elle décide, en conséquence, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit un bénéfice de 134 769 478,61 euros, qui forme avec le report à nouveau créditeur avant affectation de 46 615,11 euros un total disponible de 134 816 093,72 euros, de la manière suivante :

Reprise à la réserve pour fonds de garantie prévue
à l'article R.423-13 du Code des assurances ..... -84 076,50 €

Dividende de l'exercice..... 134 724 327,32 €
Soit une distribution, à chacune des 5 777 201 actions composant le capital social de votre société, d'un dividende de 23,32 €.

Report à nouveau ..... 175 842,90 €

TOTAL ..... 134 816 093,72 €

Le dividende est mis en distribution à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément aux dispositions réglementaires, que les distributions à titre de dividendes réalisées au cours des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2022	5.777.201	39,71 €
2023	5.777.201	17,40 €
2024	5 777 201	18,47 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Fin de l'extrait)

ABEILLE VIE

Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 1.205.528.532,67 euros
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2025

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Pour copie certifiée conforme



Denis BOURGEOIS
Directeur Général

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Montant net	31-12-2024 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	**12 867**	**14 498**
PLACEMENTS	**35 658 460**	**34 596 035**
Terrains et constructions	4 090 812	3 892 351
Entreprises liées et entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 859 952	1 954 201
Autres placements	29 596 155	28 643 509
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	111 541	105 974
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**20 565 855**	**18 647 026**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**51 165**	**56 779**
Provisions pour primes non acquises non-vie	-	39
Provisions assurance vie	10	529
Provisions pour sinistres à régler vie	-	100
Provisions pour sinistres à régler non-vie	-	5 088
Provisions pour participation aux bénéfices non-vie	141	-
Autres provisions techniques non-vie	51 014	51 023
CREANCES	**204 466**	**147 006**
Affaires directes :		
- Primes acquises et non émises	3 280	3 148
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	8 192	9 359
- Créances nées d'opérations de réassurance	53	-
Autres créances :		
- Personnel	60	151
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	25 658	25 996
- Débiteurs divers	167 223	108 352
AUTRES ACTIFS	**188 816**	**205 590**
Actifs corporels d'exploitation	8 901	6 418
Comptes courants et caisses	179 915	199 172
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**586 002**	**502 764**
Intérêts et loyers acquis non échus	265 938	262 567
Frais d'acquisition reportés	9 732	11 125
Autres comptes de régularisation	310 332	229 072
TOTAL ACTIF	**57 267 631**	**54 169 698**

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Avant affectation	31-12-2025 Après projet d'affectation	31-12-2024 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	**1 899 773**	**1 765 049**	**1 868 691**
Capital social	1 205 529	1 205 529	1 205 529
Primes liées au capital social	281 618	281 618	281 618
Autres réserves	17 542	17 458	17 324
Réserve de capitalisation	260 269	260 269	257 252
Report à nouveau	47	175	-
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	134 769	-	106 968
PASSIFS SUBORDONNES	**1 160 547**	**1 160 547**	**1 161 966**
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**31 190 111**	**31 190 111**	**31 098 593**
Provision pour primes non acquises non-vie	1 645	1 645	1 690
Provisions assurance vie	28 937 207	28 937 207	29 091 555
Provisions pour sinistres à régler vie	343 687	343 687	361 189
Provisions pour sinistres à régler non-vie	435 752	435 752	387 029
Provision pour participation aux bénéfices vie	1 354 216	1 354 216	1 137 927
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	283	283	-
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	8 191	8 191	10 171
Autres provisions techniques non-vie	109 130	109 130	109 032
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**20 671 338**	**20 671 337**	**18 739 705**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**32 266**	**32 266**	**22 581**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	**51 014**	**51 014**	**51 349**
AUTRES DETTES	**2 021 038**	**2 155 762**	**996 667**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	127 727	127 727	122 857
- Dettes nées d'opérations de réassurance	2 907	2 907	1 521
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	1 239	1 239	438
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 692 243	1 692 243	737 545
- Personnel	11 812	11 812	11 093
- Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	27 539	27 539	24 095
- Créanciers divers	157 571	157 571	99 118
- Dette actionnaires	-	134 724	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**241 544**	**241 544**	**230 146**
TOTAL PASSIF	**57 267 631**	**57 267 631**	**54 169 698**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025 Opérations brutes	2025 Cessions et rétrocessions	2025 Opérations nettes	2024 Opérations nettes
PRIMES	**3 832 621**	**6 977**	**3 825 644**	**2 786 779**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**1 473 061**	**-**	**1 473 061**	**1 423 070**
Revenus des placements	804 552	-	804 552	801 557
Autres produits des placements	163 176	-	163 176	132 572
Profits provenant de la réalisation de placements	505 333	-	505 333	488 941
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**2 378 878**	**-**	**2 378 878**	**2 013 880**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**204 863**	**-**	**204 863**	**181 123**
CHARGES DE SINISTRES	**-3 606 153**	**-1 037**	**-3 605 116**	**-3 695 630**
Prestations et frais payés	-3 625 248	-1 137	-3 624 111	-3 710 151
Charges des provisions pour sinistres à payer	19 095	100	18 995	14 521
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-693 325**	**531**	**-693 856**	**641 370**
Provisions d'assurance vie	1 203 616	531	1 203 085	1 374 749
Provisions sur contrats en unités de compte	-1 898 869	-	-1 898 869	-734 903
Autres provisions techniques	1 928	-	1 928	1 524
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-1 335 257**	**-12**	**-1 335 245**	**-1 099 548**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-499 024**	**-135**	**-498 889**	**-462 829**
Frais d'acquisition	-211 477	-	-211 477	-185 816
Frais d'administration et autres charges	-287 547	-	-287 547	-277 159
Commissions reçues des réassureurs		-135	135	146
CHARGES DES PLACEMENTS	**-320 719**	**-**	**-320 719**	**-456 573**
Frais internes et externes de gestion	-112 079	-	-112 079	-152 200
Autres charges des placements	-112 431	-	-112 431	-100 261
Pertes provenant de la réalisation de placements	-96 209	-	-96 209	-204 112
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-1 313 587**	**-**	**-1 313 587**	**-1 192 853**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-4 052**	**-**	**-4 052**	**-3 750**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**117 306**	**6 324**	**110 982**	**135 039**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025 Opérations brutes	2025 Cessions et rétrocessions	2025 Opérations nettes	2024 Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	**151 552**	**8 615**	**142 937**	**145 362**
Primes	151 507	8 576	142 931	145 368
Variation des primes non acquises	45	39	6	-6
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	**16 975**	**-**	**16 975**	**13 690**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
CHARGES DE SINISTRES	**-140 607**	**254**	**-140 861**	**-139 025**
Prestations et frais payés	-100 984	-4 834	-96 150	-96 707
Charges des provisions pour sinistres à payer	-39 623	5 088	-44 711	-42 318
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**1 080**	**539**	**541**	**1 036**
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-10 561**	**-671**	**-9 890**	**-8 654**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-28 929**	**-401**	**-28 528**	**-30 783**
Frais d'acquisition	-23 304	-	-23 304	-23 829
Frais d'administration	-5 625	-	-5 625	-7 384
Commissions reçues des réassureurs		-401	401	430
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-2**	**-**	**-2**	**-2**
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**-10 492**	**8 336**	**-18 828**	**-18 376**

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2025	2024
RESULTAT TECHNIQUE	**92 154**	**116 663**
Vie	110 982	135 039
Non-vie	-18 828	-18 376
PRODUITS DES PLACEMENTS	**69 690**	**67 285**
Revenus des placements	38 063	37 899
Autres produits des placements	7 720	6 268
Profits provenant de la réalisation de placements	23 907	23 118
CHARGES DES PLACEMENTS	**-15 173**	**-21 588**
Frais internes et externes de gestion	-5 302	-7 196
Autres charges des placements	-5 319	-4 741
Pertes provenant de la réalisation de placements	-4 552	-9 651
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-16 975**	**-13 690**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**3 906**	**5 630**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-2 310**	**-38 631**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**110**	**-190**
PARTICIPATION DES SALARIES	**-3 452**	**-3 417**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**6 819**	**-5 094**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**134 769**	**106 968**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS
RECUS ET DONNES
(en milliers d'euros)

Catégories d'engagements	31-12-2025 Total		31-12-2025 Autres entreprises liées	31-12-2025 Autres	31-12-2024
Engagements reçus					
Cautions	70		-	70	205
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 000		-	250 000	250 000
Autres engagements reçus	28 820 534	(1)	28 820 534	-	28 141 033
Total des engagements reçus	**29 070 604**		**28 820 534**	**250 070**	**28 391 238**
Engagements donnés					
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-		-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-		-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	654 668		-	654 668	589 994
Autres engagements donnés	28 851 093	(1)	28 827 311	23 782	28 176 859
Total des engagements donnés	**29 505 761**		**28 827 311**	**678 450**	**28 766 853**
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	1 282		-	1 282	612
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-		-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-		-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-		-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	478 211	(2)	-	478 211	628 211
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	401 211	(2)	-	401 211	421 211

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.
A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28 820,5 M€ au 31-12-2025 pour les provisions AER.

(2) Toutes les informations relatives à ces IFT sont détaillées dans l'annexe aux comptes (cf paragraphe Instruments financiers à terme)

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE

(total en milliers d'euros et en euros par action)		2024	2025
Résultat comptable	Milliers de €	106 968	134 769
	€ par action	18,52	23,33
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-472 624	3 017
	€ par action	-81,81	0,52
Dividende proposé	Milliers de €	106 705	134 724
	€ par action	18,47	23,32

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)		2025
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2024 avant affectation	1 761 723
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 17-06-2025	263
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2025	1 761 986
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2025	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des autres postes	-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**1 761 986**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	3 018
	TOTAL D	3 018
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2025 avant A.G.O. (C+D)	**1 765 004**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	3 018
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**3 018**

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

En 2025, dans le cadre de la transformation de l'activité Vie et de la dynamique de conquête dans un marché particulièrement actif pour l'ensemble du secteur financier, l'exercice a été marqué par le lancement de la nouvelle offre AFER Génération en collaboration avec l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER). Aussi, avec près de 1,1 milliard d'euros de collecte brute totale (portée à 50/50 par Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite) au cours de la première année de lancement de cette nouvelle offre, complémentaire à l'offre historique AFER, Abeille Assurances répond notamment à l'objectif de conquête de nouveaux adhérents et de régénération de l'offre AFER. Ce lancement a été soutenu par une importante campagne médiatique et de communication, appuyée par une implication forte de l'ensemble des réseaux de distribution (agents généraux Abeille Assurances, Albéa Patrimoine, partenaires courtiers). Ceux-ci ont été accompagnés par une inspection spécialisée et dédiée tant pour les agents généraux, que pour les partenaires courtiers.

La dynamique de croissance de la collecte a également bénéficié à l'offre Abeille hors AFER, avec une progression significative de la collecte brute.

La collecte nette d'Abeille Vie en 2025 est positive à +139 M€.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Tensions géopolitiques au Moyen-Orient

Depuis le 28 février 2026, la situation géopolitique au Moyen-Orient demeure marquée par des tensions persistantes, susceptibles d'entretenir un contexte d'incertitude sur les marchés économiques et financiers, notamment en matière d'évolution des prix de l'énergie et de volatilité des marchés. À la date d'arrêté des comptes, ces événements sont considérés comme des événements postérieurs à la clôture. Le groupe suit attentivement l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions macroéconomiques et financières. Sur la base des informations disponibles à ce jour, aucun impact significatif sur la situation financière ou les résultats du groupe, ainsi qu'aucune exposition matérielle n'ont été identifiés

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 modifiant l'ANC 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :
- les logiciels amortis sur une durée de 1 à 7 ans,

- les rachats de portefeuilles pour 7,4 M€ constitués des anciens portefeuilles reçus issus de la fusion d'Epargne Actuelle avec Abeille Vie totalement dépréciés ; et des rachats et cessions de portefeuilles AFER de cabinets de courtage amortis linéairement sur 11 ans (durée résiduelle des contrats AFER).
La dotation de la période s'élève à 0,6 M€ et la valeur résiduelle est de 2,2 M€. Actuellement, aucun élément n'est susceptible de modifier significativement la valeur d'un portefeuille.

- les malis techniques de fusion comptabilisés en immobilisation incorporelle en portefeuille d'assurance apporté par Aviva Courtage issu de la fusion d'Aviva Direct hors santé, portefeuille en run off, pour une valeur brute de 17,2 M€ et amorti totalement,

- le mali technique de fusion généré lors de l'absorption d'Epargne Actuelle d'un montant de 5,3 M€ classé en fonds de commerce. Ce mali technique de fusion n'a pas de durée d'utilisation limitée et n'est donc pas amorti.
Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.
La méthode d'impairment consiste à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle.
La valeur actuelle du portefeuille est évaluée en tenant compte des commissions sur encours et des commissions d'acquisition.

- un mali technique de fusion pour 4 M€ généré lors de la fusion par voie d'absorption en 2020 de la société Mamann Invest, laquelle détenant 100 % des actions de la société SACAF (société de courtage) dont elle était la holding.
Ce mali est classé en portefeuille d'assurances – mali de fusion et a une durée d'utilisation non limitée.
Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.
La méthode d'impairment, consistant à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle, est évaluée en tenant compte du montant annuel des commissions Abeille Vie et de la duration du portefeuille Epargne Abeille Vie.

Conformément au règlement ANC n° 2022-06 relatif au plan comptable général, le mali technique est comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents et suit les règles d'amortissement et de dépréciation de l'actif.

PLACEMENTS

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Principes

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :
- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2022-06).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.
À chaque date de clôture, tout indice impliquant une perte de valeur est appréciée. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.
La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :
- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.
Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.
Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.
Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31-12-2025, la provision pour dépréciation s'élève à 80 M€.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.
La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2025, 1 titre a fait l'objet d'un calcul de valeurs recouvrables. Il s'agit du titre suivant :

TITRES (ISIN)	Libellé
FR0000047607	TPA ST GOBAIN 1983

Pour 2025, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 9,39 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable s'élève à 59.56 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe : obligations et titres de créance négociables (TCN).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.
Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2025, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Vie.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Vie réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension sont maintenus au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pensions Abeille Vie au 31-12-2025 :

	Prix de revient M€	Valorisation M€
Emprunts d'Etat mis en pension	**1985,08**	**1724,54**

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devise transforment les flux en devises de l'obligation en flux en euros. Ces flux en euros sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place des swaps de devises.
Ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques en euros. Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

La compagnie a mis en place en 2017, 2019 et 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.
La compagnie a mis en place en 2020 des contrats de forwards-swap (mise en place de swaps au terme du forward) dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.
Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forward à l'achat d'obligations	77,00	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
SWAP de taux issu des Forward swap	390,00	Stratégie de rendement	Protection contre la baisse des taux	gré à gré	Obligations
Currency Swap (devise)	11,21	Stratégie de rendement	Protection contre le risque de change (variation Euro/USD)	gré à gré	Obligations

. **Méthode d'évaluation** : les contreparties fournissent une valorisation, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.

. **Principe et méthodes comptables :**

- Forward : les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan ;
- Forward-swap : amortissement de la moins-value latente au TRE sur la durée de la stratégie ;
- Swap de taux issus de forward-swaps : amortissement des soultes et des flux des swaps au TRE sur la durée de la stratégie ;
- Swap de devise : ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques générant des flux en euros (les flux en devise de l'obligation sont convertis en euro grâce à l'IFT). Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

. **Primes, soultes, appels de marge et autres flux figurant en compte de régularisation actif et passif** :

Type d'instrument à terme	Amortissements des plus et moins values latentes des Forward-swap	Durée résiduelle d'amortissement
Forward-Swap non débouclés	2,8 M€	13 ans

Type d'instrument à terme	Amortissement des soultes (33,2 M€) au TRE	Calcul du Coupon couru du swap (méthode du TRE)	Durée résiduelle d'amortissement
Swaps issus de forward-Swap	3,7 M€	23,5 M€	12 ans

Type d'instrument à terme	Prime	Amortissements des Currency-swap	Durée résiduelle d'amortissement
Currency-swap	0,08 M€	0,63 M€	2 ans

Le montant des dépôts de garantie versé aux contreparties s'élève à 167 M€.
Aucune rupture de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- agencements 10 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel 3 à 10 ans
- mobilier 10 ans

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée des emprunts au prorata des intérêts courus.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de votre société est composé de 5 777 201 actions de 208,67 euros chacune, dont 5 777 200 détenues par Abeille Assurances Holding, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Pour 2025, il a été constaté une dotation nette de reprises de 4,1 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 1,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de réserve de capitalisation à 260,3 M€ hors PERP.

Pour les besoins de l'établissement des comptes auxiliaires d'affectation du PERP, la réserve de capitalisation du PERP ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie » comme défini à l'article 232-19 et suivants du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015.
Elle s'élève au 31 décembre 2025 à 1,5 M€.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

Abeille Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290 000 000,00 d'euros, avec paiement semestriel d'intérêts au taux Euribor 6 mois +4,05 %. La date du call est prévue pour le 16 août 2029.
Ces titres sont portés en totalité par Abeille Assurances Holding.

Titres subordonnés remboursables

Abeille Vie a procédé le 09 décembre 2021 à l'émission de TSR (titre subordonné remboursable) pour 350 000 000,00 d'euros, dont l'échéance est en 2052, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 2,2 % jusqu'en 2032 et paiement trimestriel d'intérêts variables au taux Euribor 3 mois +3,05 %. La date du call est prévue pour le 10 décembre 2031.
Ces titres sont portés en totalité par MACIF SAM.

Abeille Vie a procédé le 09 septembre 2022 à l'émission d'un TSR (titre subordonné remboursable) pour un montant de 500 000 000,00 d'euros, dont l'échéance est en 2033, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 6,25 %.
La mise en place de cette dette a généré des frais d'émission qui sont étalés sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.
Et, à compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service en appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs. Le taux maximum de 1,50 % a été maintenu en 2025.

Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision mathématique est égale à la valeur de la garantie au terme actualisée au taux réglementaire.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Le montant de la provision pour garantie plancher s'élève au 31 décembre 2025 à 1,5 M€.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.
Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

- Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).
- Pour les garanties décès des contrats de prévoyance, la provision est égale au capital garanti en cas de décès.
- Pour les garanties incapacité-invalidité des contrats de prévoyance, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à décembre 2025 à 2,28 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

- En prévoyance, la provision pour sinistres inconnus est calculée avec la méthode « Chain Ladder » en nombre et en coût moyen par sinistre.
Les provisions pour sinistres connus et inconnus des garanties incapacité et invalidité sont majorées de 5 % au titre de la provision pour frais de gestion de sinistres.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société se sont poursuivis sur 2025. Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futures calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Une provision globale de gestion a été constituée pour 37,6 M€ au 31 décembre 2025, contre 41,2 M€ au 31 décembre 2024.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a. Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
b. Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
c. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2025, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Elle est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

La reprise à la provision pour risques croissants s'élève en 2025 à 0,1 M€ net de cession pour un montant global de provision au 31-12-2025 de 91,1 M€ brut de cession et 42,5 M€ net de cession.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats « temporaire décès » et « emprunteur ».
En 2025, aucune provision d'égalisation n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collective sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2025, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 1,9 M€ pour un montant en stock au 31-12-2025 de 6,7 M€, contre 8,6 M€ au 31-12-2024.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2025, au titre des dispositions du 10° de l'article R343-3 du Code des assurances, aucune dotation et reprise n'ont été constatées dans les comptes de la comptabilité auxiliaire AFER Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 , relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Pour 2025, aucune PCDD n'est à constituer comme pour 2024.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurances à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette rubrique comprend :

-Des provisions pour risques et charges divers :
Ces provisions visent à couvrir les litiges auxquels la société pourrait faire face en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

Cette règle a notamment été appliquée aux litiges relatifs à certains contrats présentant des facultés d'arbitrage à cours connu. Ce risque est comptabilisé comme les années précédentes en provisions techniques.

-Des provisions pour charges destinées à couvrir les engagements pris par la société vis-à-vis de son personnel :

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC 2003-R 01, la société Abeille Vie continue à appliquer la méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédit projetés dans le calcul de ces engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture, sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans l'annexe B8-3-1

DETTES – DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Dépôts en espèces constitués par les réassureurs afin de permettre à l'assureur direct de représenter la totalité de ses engagements techniques vis-à-vis de ses assurés comme l'impose la réglementation.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pensions de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.
En 2025, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 1 691,5 M€ y compris intérêts et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Les opérations de réassurance, en acceptations, sont comptabilisées à réception des comptes. En l'absence de ces comptes, la société procède à une estimation.

Les opérations de cession de réassurance sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Vie verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscal.

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 par les entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros au titre du même exercice ou de l'exercice précédent (Loi 2025-127 du 14-2-2025 art. 48). Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent et n'est pas déductible du résultat imposable des entreprises.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos y compris la contribution exceptionnelle additionnelle à l'impôt sur les sociétés, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 820,5 M€ au 31 décembre 2025 pour les provisions AER.

Plan d'épargne retraite populaire (PERP)

L'association ADERP anciennement représentante des adhérents du plan Abeille Retraite PERP a réalisé une fusion-absorption avec l'association A.PACTE, à effet rétroactif du 1er janvier 2021 et dans les conditions définies lors de l'assemblée générale du 25 juin 2021 et est renommée APACTE.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives aux PERP sont définies au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11 modifié.

La comptabilité auxiliaire du PERP est issue de la sous-entité dédiée aux contrats PERP du système comptable de la société.

2 - Données chiffrées

A la clôture de l'exercice 2025, Abeille Vie enregistre 19 506 contrats PERP Abeille Retraite pour un encours de 574,8 M€. Le chiffre d'affaires généré en 2025 est de 15,4 M€ et la charge de sinistres pour la même période de 58,4 M€.

3 - Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE)

L'Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE), souscripteur du PERP Abeille Retraite auprès d'Abeille Vie, assure la représentation des participants à ce contrat d'assurance.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaïx ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2025 est de 85,7 M€, soit 42,85 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)

sur

- le nombre de parts de Provision de Diversification

- la valeur de marché des placements est déterminée comme suit :

La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.

- les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 31-12-2025 s'établit à 195,7486 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.
Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2025 à 74 M€, soit 37,2 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.
La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2025 à 13,4 M€, soit 6,7 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.
Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

Depuis 2022, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

La PCDD ayant été utilisée en totalité en 2023, le solde est maintenant de 0.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 43 K€ en 2025 (11 K€ en 2024) soit 21,5 K€ par coassureur.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2025, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Le nouveau règlement du PCG ANC 2022-06, entré en vigueur au 01 janvier 2025 et modifiant le règlement ANC 2014-03, n'a aucun impact sur les comptes d'Abeille Vie.

B – NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	47 143	130	47 273
Terrains et constructions	4 011 990	203 951	4 215 942
Entreprises liées et participations	1 960 082	-96 427	1 863 655
Autres placements	28 794 939	969 848	29 764 787
Placements des contrats en UC	18 647 026	1 918 829	20 565 855

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	32 644	1 761	-	34 405	12 867
Terrains et constructions	119 639	46 238	40 747	125 130	4 090 812
Entreprises liées et participations	5 881	203	2 381	3 703	1 859 952
Autres placements	45 456	27 434	15 799	57 091	29 707 696
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	20 565 855

abeille ASSURANCES

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	4 215 942	4 090 812	4 163 502
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 258 655	1 254 834	1 284 026
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	7 799 388	7 744 540	8 243 998
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	21 154 409	21 317 521	17 889 262
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			-
IFT stratégies de rendement	6 710	3 915	-174 507
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	672 370	671 134	676 259
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	111 541	111 541	111 541
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	547 737	516 865	516 865
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	1 160 936	1 160 936	1 160 936
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	13 886	13 886	13 886
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM (*)	17 121 581	17 121 581	17 121 581
- obligations et autres titres à revenu fixe	2 269 451	2 269 451	2 269 451
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	56 325 897	56 273 101	53 451 307

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	20 399 363	20 565 082	17 228 242
décote non encore amortie		1 405 320	
prime de remboursement non encore reprise		-715 172	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	15 360 680	15 142 165	15 657 210
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	20 565 855	20 565 855	20 565 855
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	55 620 446	55 568 670	52 769 377
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	111 541	111 541	111 541
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	593 910	592 890	570 389
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	55 896 184	55 844 958	53 064 501
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	429 713	428 143	386 805

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	35 658 460
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	20 565 855
Sous-total bilan (classe 2)	**56 224 315**

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	261 124
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-216 253
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	3 915
Total des placements en valeur nette	**56 273 101**

abeille ASSURANCES

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS DU PERP (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	20 417	20 171	21 891
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	84 660	84 611	96 699
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	223 252	222 527	186 219
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	946	946	946
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	264 635	264 635	264 635
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	593 910	592 890	570 389
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	205 329	204 655	171 133
décote non encore amortie		1 680	
prime de remboursement non encore reprise		-4 754	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	123 001	122 654	133 675
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	265 581	265 581	265 581
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	-	-	-
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	593 910	592 890	570 389
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	592 061	591 021	568 571
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	1 850	1 869	1 817

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 91,47 %

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2025	31-12-2024
Entreprises liées		
AER	810 839	810 839
ARP	310 366	310 366
TOTAL	**1 121 204**	**1 121 204**

abeille ASSURANCES

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société		Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
					Valeur brute	Valeur nette						
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société												
1. Filiales : > 50% du capital												
SAS Voltaire	(4)	31 283	7 578	100,00%	56 230	56 230	45 081	-	6 580	4 268	-	
SAS Zalmis		27 610	7 732	100,00%	41 415	41 415	-	-	4 095	-1 371	462	
SCI Sélectinvie	(3)	371 126	794 955	100,00%	8 407	8 407	-	-	71 027	56 050	37 483	
SA Croissance Pierre II	0	16 719	44 375	100,00%	77 675	62 061	-	-	3 039	51 803	-	
SCI Chadwick	(3)	58 081	24 049	100,00%	121 821	121 821	-	-	-	1 884	4 510	
SCI Victoire Immo 1		27 920	22 490	99,98%	92 406	92 406	-	-	7 149	83 057	61 410	
OFI Invest Immo Sélection		185 749	160 666	99,08%	410 612	410 612	-	-	11 203	-8 261	-	
SCI Oll Invest Patrimoine Immobilier		113 745	142 560	97,53%	464 955	464 956	-	-	9 175	3 904	-	
SCPI Pierrevenus		114 737	37 896	74,29%	146 522	146 522	-	-	11 919	9 611	386	
SCI Europe Afer	(4)	63 424	61 452	66,45%	83 704	83 704	-	-	4 760	+2 466	297	
SCI Montsigny	(4)	180 000	8 423	58,22%	104 800	104 800	-	-	16 242	12 466	491	
SA A.E.R	(1)	553 879	603 202	100,00%	810 839	810 839	-	-	1 264 647	77 888	69 990	
SA A.R.F	(2)	305 822	3 990	100,00%	310 366	310 366	-	-	1 029 771	22 016	-	
SAS Abeille assurances ventures	(3)	50 000	-7 159	100,00%	50 000	50 000	-	-	-	2 251	-	
SAS Abeille Impact investing france	(3)	55 970	-7 845	100,00%	50 300	50 300	-	-	-	-2 180	-	
2. Participations : de 10% à 50% du capital												
SC AFER PIERRE		290 145	-22 201	50,00%	137 971	137 971	-	-	10 732	3 378	-	
SCI Jeux Neufs		28 659	10 567	50,00%	51 551	51 551	-	-	4 676	1 886	-	
SCI Afer Immo		57 532	1 219 357	50,00%	736 205	736 205	-	-	31 662	-26 111	-	
SCI Afer Immo 2		466 393	481 534	50,00%	483 277	483 277	15 024	-	17 461	-1 244	1 003	
SCI Campus Rimbaud		38 510	86 664	30,00%	34 653	25 233	-	-	23 547	12 791	669	
SCI Batignolles		5 120	39 750	28,28%	14 486	14 486	-	-	5 609	1 572	-	
SCI Pythagore		250 385	139 678	27,92%	148 395	147 543	-	-	-	-4 981	46	
SC TANGRAM	(3)	368 903	349 513	24,58%	22 426	22 426	-	-	7 979	13 375	-	
SCI Selectipierre	(4)	30 891	19 325	22,27%	33 127	33 127	-	-	6 611	4 226	-	
SCI Hémisphère	(3)	9 322	45 342	20,00%	17 830	9 993	-	-	-	4 352	740	
SICAV Perpetual Capital		270 000	33 606	17,84%	46 000	46 000	-	-	21 480	17 798	356	
SCI Charles Hermite	(4)	269 095	10 409	15,22%	43 245	42 820	-	-	17 893	9 576	2 051	
SCI Cap Santé	(3)	987 785	10 072	14,96%	101 588	101 588	-	-	93	12 111	-	
SCI Primonial Capimmo	(3)	2 245 417	2 544 142	14,92%	744 991	739 109	4 945	-	14 168	-258 620	1 070	
SC Pierre Impact	(3)	12 627	112 814	12,48%	10 381	10 381	-	-	-	54	-	
SCPI UFI France	(3)	317 985	54 224	12,04%	23 442	23 442	-	-	13 858	11 786	1 125	
LF Multimmo (Philosophale 2)	(3)	435 502	183 374	11,36%	53 905	53 905	6 290	-	-	-120 216	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)												
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations												
1. Filiales												
1) françaises					7 670	3 967	-	-	-	-	830	
2) étrangères					-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations												
1) françaises					167	2	-	-	-	-	718	
2) étrangères					-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)												
1) françaises					248 246	248 001	5 760	-	-	-	44 411	
2) étrangères					-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.
(1) : Abeille Epargne Retraite
(2) : Abeille Retraite Professionnelle
(3) : Comptes 2024
(4) : Comptes non disponibles

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2025 JUSQU'A 1 AN	31-12-2025 DE 1 AN A 5 ANS	31-12-2025 PLUS DE 5 ANS	31-12-2024
Créances :				
Primes acquises et non émises	3 280	-	-	3 148
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	8 192	-	-	9 359
Créances nées d'opérations de réassurance	53	-	-	-
Personnel	60	-	-	151
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	25 658	-	-	25 996
Débiteurs divers	167 223	-	-	108 352
TOTAL	**204 466**	**-**	**-**	**147 006**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	127 727	-	-	122 857
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 907	-	-	1 521
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	1 239	-	-	438
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	1 692 243	-	-	737 545
Personnel	11 812	-	-	11 093
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	27 539	-	-	24 095
Créanciers divers	157 571	-	-	99 118
TOTAL	**2 021 038**	**-**	**-**	**996 667**

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2025 Soldes débiteurs	31-12-2025 Soldes créditeurs	31-12-2024 Soldes débiteurs	31-12-2024 Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	8 784	70 709	9 628	68 613
Intermédiaires d'assurance	9 446	57 018	8 592	54 244
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	53	2 907	-	1 521
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	**18 283**	**130 634**	**18 220**	**124 378**

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	1 243 654	1
Autres placements	350 000	-
Provisions	-3 703	-
Prêts	270 000	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions rétrocessions	-	-
Débiteurs divers	5 992	54 745
Créditeurs divers	1 042	29 833

NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement d'intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupement d'intérêt économique

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 208,67 €
Actions ordinaires :	
- Abeille Assurances Holding	5 777 200
- Locamat	1
TOTAL	**5 777 201**

NOTE B7 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2025	Affectation du résultat 2024	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2025	Soldes fin exercice 31-12-2025
Capital social	**1 205 529**		-		**1 205 529**
Primes liées au capital social	**281 618**		-		**281 618**
Ecarts de réévaluation	-		-	-	-
Réserves :	**274 576**	**217**	**3 018**	-	**277 811**
Réserve légale	-				-
Réserves statutaires et contractuelles	-				-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	8 215				8 215
- Réserve de capitalisation	257 252		3 018		260 270
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-	-			-
- Réserves diverses	-	-	-		-
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du code des assurances	-	-			-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances	9 109	217	-		9 326
Provisions réglementées :	-		-		-
- Plus-values réinvesties	-		-		-
Report à nouveau	-	**46**			**46**
Acompte sur dividendes	-		-		-
Résultat de l'exercice	**106 968**	**-106 968**		**134 769**	**134 769**
TOTAL	**1 868 691**	**-106 705**	**3 018**	**134 769**	**1 899 773**
Dividende de l'exercice précédent		**106 705**			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

B8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2025	31-12-2024
Intérêts et loyers acquis non échus	265 938	262 567
dont loyers courus	*17 505*	*10 855*
Frais d'acquisition reportés	9 732	11 125
Autres comptes de régularisation	-	-
Commissions précomptées	7 311	6 729
Charges payées ou comptabilisées d'avance	12 692	3 666
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	261 124	189 145
Instruments financiers à terme	29 205	29 532
TOTAL	**586 002**	**502 764**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2025	31-12-2024
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	216 253	213 971
Instruments financiers à terme	25 291	16 175
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**241 544**	**230 146**

B8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES (en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2025	31-12-2024
Provision pour litiges	16 012	11 364
Avantages postérieurs à l'emploi	7 715	8 190
Autres engagements long terme	1 202	1 188
Sous-total provision pour engagements sociaux	8 917	9 378
Autres provisions pour risques	7 337	1 839
TOTAL	**32 266**	**22 581**

B8.3-1 - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI
(en milliers d'euros)

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages à long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC n°2003-R-01, la société Abeille Vie continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

1- Régime à cotisations définies

La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.

Cette cotisation s'élève à 2,50 % de la masse salariale.

Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 753 K€.

2 - Régime à prestations définies

Il est constitué :

- de la couverture médicale :

Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Abeille Assurances ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe.

En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités, à la charge de l'employeur et intégrant notamment la partie financée par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,

- des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),
- du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC,
- du régime de retraite surcomplémentaire, fermé au 1er janvier 1996, gérée par Cardif

La sur-couverture résiduelle est portée par Abeille Assurances Holding, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du groupe.

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	**2 766**	**4 638**	**-**	**7 404**
- Coût des services rendus dans la période	120	253	-	373
- Intérêt sur la dette	104	138	-	242
- Cotisations employés				
- Modification du régime				
- Acquisitions/Cessions de filiales				
- Réductions de régimes		-212		-212
- Cessations de régimes				
- Evénements exceptionnels				
- (Gains)/pertes actuariels	-1 656	178	-	-1 478
- Prestations	-35	-878	-	-913
- Ecart de conversion				
- Transfert des provisions de personnel		70	-	70
- Autres (reprise engagements retraités AAM et AREIM)				
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	**1 298**	**4 188**	**-**	**5 486**
Dont régimes entièrement non financés	1 298	4 188	-	5 486
Dont régimes financés en tout ou partie				
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	**1 298**	**4 188**	**-**	**5 486**
- Ecarts actuariels restant à amortir (gains/pertes)	1 196	1 033	-	2 229
- Coût des services passés restant à amortir				
- Dette initiale restant à amortir				
- Actif non comptabilisé				
Montant comptabilisé au bilan	**2 494**	**5 221**	**-**	**7 715**
Engagements nets				
Juste valeur des droits à remboursement				
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture				
- Précisions sur les droits à remboursement				
Charge de l'exercice				
- Coût des services rendus de la période	120	253	-	373
- Coût financier (effet de la désactualisation)	104	138	-	242
- Prestations	-35	-878		-913
- Rendement attendu des actifs de régime				
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	11	-47	-	-36
- Amortissement du coût des services passés				
- Amortissement de la dette initiale non constatée				
- Coût des services passés pour réduction de régime		-212		-212
- Profit ou perte résultant de la réduction ou de la liquidation				
- Plafonnements d'actifs				
- Evénements exceptionnels				
- Modification de régime (âge de retraite)				
- Autres (reprise engagements et stocks écarts actuariels retraités AAM et AREIM)				
Coût total de la période	**200**	**-746**	**-**	**-546**
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	**2 294**	**5 897**	**-**	**8 191**
Prestations			-	
Transfert de personnel	-	70	-	70
Charges de l'exercice	200	-746	-	-546
Valeur de bilan à la clôture	**2 494**	**5 221**	**-**	**7 715**
Hypothèses actuarielles :				
- Taux d'actualisation retenus régime	4,1%	3,6%		
- Taux de rendement attendus des actifs régime				
- Table de mortalité des actifs	TGH / TGF 05	INSEE F 2016-2018		
- Table de mortalité des retraités	TGH / TGF 05			
- Taux attendus d'augmentation de salaires		*		
- Taux d'évolution des coûts médicaux	5%			
- Taux d'augmentation des rentes retenu				
- Age de départ en retraite	NC: 64 / C et MD: 65			
- Taux de sortie	*	*		

B8-3-2 - ENGAGEMENTS LONG TERME
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024	Variation
Médaille du travail	234	246	-12
Jours anniversaires	969	941	27
TOTAL	**1 202**	**1 188**	**15**

B8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	28 928 566	29 081 644
Provisions pour frais d'acquisition reportés	8 641	9 911
Provisions pour sinistres à payer	343 687	361 189
Provisions pour participation aux bénéfices	1 354 216	1 137 927
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	8 191	10 171
TOTAL	**30 643 301**	**30 600 842**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	20 671 338	18 739 705
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**20 671 338**	**18 739 705**

B8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	1 169	1 199
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	476	491
Autres provisions techniques	108 515	108 309
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	615	723
Provisions pour sinistres à payer	435 752	387 029
Provisions pour participation aux bénéfices	283	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	**546 810**	**497 751**

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025 Montant notionnel	31-12-2024 Montant notionnel
SWAP de taux (engagements reçus)	-390 000	-390 000
SWAP de taux (engagements donnés)	390 000	390 000
Currency SWAP (engagements donnés)	-11 211	-11 211
Currency SWAP (engagements reçus)	11 211	11 211
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD (engagements reçus)	-	-20 000
FORWARD (engagements donnés)	77 000	227 000
TOTAL	**77 000**	**207 000**

C – NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros	Capitalisation en euros	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros	Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en Unités de Compte	Contrats en Unités de Compte	PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP		PU/VL	PP			PU	PP							
Primes	215 964	-	76 994	1 440 057	103 958	5 843	9 227	1 957 477	698	15 457	22	3 825 696	-	-	6 925	3 832 621
Charges des prestations	117 484	318	19 649	2 267 687	114 417	2 388	18 479	935 160	483	58 401	14 054	3 568 501	-	-	37 652	3 606 153
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	92 239	-318	-139	-1 180 192	-47 761	80	-10 194	1 908 910	2 371	-29 470	-12 967	722 558	-	-	-29 234	693 324
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	1 040 156	2 366	18 422	-	1 060 943	-	-	4 348	1 065 290
Solde de souscription (A)	**6 242**	**0**	**57 483**	**332 562**	**37 302**	**3 375**	**941**	**153 562**	**229**	**4 947**	**-1 065**	**595 579**	**-**	**-**	**2 854**	**598 433**
Frais d'acquisition	829	-	39 212	16 202	26 633	856	62	126 963	1	493	-	211 251	-	-	226	211 477
Autres charges de gestion nettes	3 264	3	793	91 704	1 607	517	877	-17 855	94	4 454	-	85 458	-	-	1 279	86 736
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**4 093**	**3**	**40 004**	**107 906**	**28 240**	**1 373**	**939**	**109 108**	**94**	**4 947**	**-**	**296 709**	**-**	**-**	**1 505**	**298 213**
Produits nets des placements	28 180	35	444	1 011 124	33 384	23	13 659	37 939	15	10 579	1 065	1 136 328	-	-	16 015	1 152 344
Participation aux résultats	31 367	24	124	1 208 398	20 521	26	9 404	38 402	85	10 579	-	1 318 929	-	-	16 328	1 335 257
Solde financier (C)	**-3 207**	**11**	**320**	**-197 274**	**12 863**	**-3**	**4 156**	**-463**	**-70**	**-**	**1 065**	**-182 601**	**-**	**-**	**-313**	**-182 914**
Primes cédées	-	-	4 436	1 857	9	-	-	675	-	-	-	6 977	-	-	-	6 977
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	965	2	79	-	-	-	-	-	-	1 037	-	-	-	1 037
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-231	10	-310	-	-	-	-	-	-	-531	-	-	-	-531
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	12
Commissions reçues des réassureurs	-	-	135	-	1	-	-	-	-	-	-	136	-	-	-	136
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-3 577**	**-1 845**	**-227**	**-**	**-**	**-675**	**-**	**-**	**-**	**-6 324**	**-**	**-**	**-**	**-6 324**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**-1 058**	**9**	**14 222**	**25 537**	**21 697**	**1 999**	**4 158**	**43 316**	**65**	**-0**	**-**	**109 945**	**-**	**-**	**1 037**	**110 982**
Hors compte :																
Montant des rachats	116 040	85	-	1 222 712	25 947	-	7 152	715 990	328	37 109	14 025	2 139 387	-	-	27 287	2 166 674
Intérêts techniques bruts de l'exercice	6 077	20	68	174 096	16 312	0	3 121	87	7	-	-	199 788	-	-	2 514	202 302
Provisions techniques brutes à la clôture	816 983	4 186	19 104	27 602 361	880 804	1 659	359 904	20 390 048	35 270	592 260	43 876	50 746 455	-	-	566 661	51 313 116
Provisions techniques brutes à l'ouverture	692 109	4 473	17 645	27 625 427	908 354	748	360 866	18 448 756	33 089	611 289	56 815	48 758 571	-	-	579 402	49 338 973

abeille ASSURANCES

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES NON-VIE

DESIGNATION	Dommages corporels en euros individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	147 415	4 137	-	151 552
. Primes	147 370	4 137	-	151 507
. Charge provision primes non acquises	-45	-	-	-45
Charges des prestations	142 598	-3 071	-	139 527
. Charges des prestations et frais payés	98 093	2 891	-	100 984
. Charges des provisions pour prestations et diverses	44 505	-5 962	-	38 543
Solde de souscription (A)	**4 817**	**7 208**	**-**	**12 025**
Frais d'acquisition	22 919	385	-	23 304
Autres charges de gestion nettes	5 029	598	-	5 627
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**27 948**	**983**	**-**	**28 931**
Produits nets des placements	16 196	779	-	16 975
Participation aux résultats	10 067	494	-	10 561
Solde financier (C)	**6 129**	**285**	**-**	**6 414**
Part des réassureurs dans les primes acquises	8 615	-	-	8 615
Part des réassureurs dans les charges des prestations	4 834	-	-	4 834
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-5 627	-	-	-5 627
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	671	-	-	671
Commissions reçues des réassureurs	401	-	-	401
Solde de réassurance (D)	**-8 336**	**-**	**-**	**-8 336**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**-25 338**	**6 510**	**-**	**-18 828**
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	1 645	-	-	1 645
Provisions primes non acquises à l'ouverture	1 690	-	-	1 690
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	414 523	21 229	-	435 752
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	360 333	26 696	-	387 029
Autres provisions techniques brutes à la clôture	109 130	-	-	109 130
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	109 032	-	-	109 032

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Produits des placements					
Revenus des participations	87 033	-	-	87 033	88 120
Revenus des placements immobiliers	-	-	195 077	195 077	154 003
Revenus des autres placements	-	-	679 845	679 845	690 489
Reprises de provisions	-	-	51 556	51 556	45 684
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	2 137	2 137	142 618
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	527 103	527 103	369 441
TOTAL	**87 033**	**-**	**1 455 718**	**1 542 751**	**1 490 355**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	117 381	117 381	159 397
Charges des placements	-	-	53 540	53 540	54 080
Dotations aux provisions	-	-	64 211	64 211	50 922
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	6 136	6 136	10 464
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	94 624	94 624	203 298
TOTAL	**-**	**-**	**335 892**	**335 892**	**478 161**

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)

	2025	2024
Compte technique vie	1 152 342	966 497
Compte technique non-vie	16 975	13 690
Compte non technique	37 542	32 007
TOTAL - Produits des placements nets	**1 206 859**	**1 012 194**

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2025	2024
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	28 220	27 864
Charges sociales	13 283	12 212
Autres charges sur rémunération	1 555	1 537
TOTAL	**43 058**	**41 613**
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	326 946	295 138
Commissions non-vie	20 935	20 477
TOTAL	**347 881**	**315 615**
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	3 825 696	2 785 427
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	6 925	5 345
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	151 552	152 915
TOTAL	**3 984 173**	**2 943 687**
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	2 603	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	37 550	39 458
TOTAL	**40 153**	**39 458**

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Résultat de l'exercice	134 769	106 968
Provision pour impôt de l'exercice	-	-
Résultat avant impôt	134 769	106 968
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**134 769**	**106 968**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Provision pour impôt constituée	-	-
Impôt dû	-	-
Différence	**-**	**-**

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-2 258	9 275
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	-	-
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent (*)	-4 562	-4 181
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	-	-
Charge fiscale comptabilisée	**-6 820**	**5 094**

(*) dont pour 2025 -5.373K€ de Crédit Impôt recherche Abeille Vie France, -9K€ de Crédit Impôt famille, 163K€ Allemagne, 657K€ Danemark

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2025	2024
Commissions	347 880	315 615
Charges externes	125 952	130 371
Impôts et taxes	16 394	14 577
Charges de personnel	43 057	41 613
Autres charges de gestion courante	107	10
Amortissements et provisions	10 725	10 063
sous-total des charges par nature	**544 115**	**512 249**
Frais d'acquisition reportés	1 393	1 530
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	1 129	7 234
Commissions reçues des réassureurs	-537	-576
Frais de gestion BCAC	106	101
sous-total autres charges	**2 091**	**8 289**
TOTAL	**546 206**	**520 538**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	10 760	18 395
Frais d'acquisition	211 477	185 816
Commissions reçues des réassureurs	-135	-146
Frais d'administration	287 547	277 159
Frais de gestion des placements	6 675	7 050
TOTAL	**516 324**	**488 274**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	1 086	1 100
Frais d'acquisition	23 304	23 829
Commissions reçues des réassureurs	-401	-430
Frais d'administration	5 625	7 384
Frais de gestion des placements	268	381
TOTAL	**29 882**	**32 264**
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**546 206**	**520 538**

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges des provisions d'assurance vie	-1 203 616	-1 374 868
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	208 882	212 547
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	840 386	766 939
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	-154 348	-395 382

abeille ASSURANCES

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

(en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**868 367**	**925 370**	**924 247**	**1 185 884**	**1 561 424** (*)
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	811 525	895 752	968 304	1 108 202	1 345 135
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	56 842	29 618	-44 057	77 682	216 289
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	31 375 635	31 018 869	30 602 720	30 298 280	30 176 774
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	675 345	790 226	819 240	909 143	1 067 811
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	825 657	817 747	891 418	1 065 673	1 285 969
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	772 150	786 775	938 930	988 562	1 072 786
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	53 507	30 972	-47 512	77 111	213 183

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.

Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

(*) hors PCDD (A.333-7)

NOTE C10.1- RESULTAT NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits non techniques		
Effet impôt sur dotation Réserve de Capitalisation	1 585	2 703
Autres produits	2 321	2 927
Total	**3 906**	**5 630**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	-552	-36 838
Autres charges	-1 758	-1 793
Total	**-2 310**	**-38 631**
TOTAL	**1 596**	**-33 001**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits exceptionnels	166	-
Charges exceptionnelles	-56	-190
TOTAL	**110**	**-190**

D – AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Vie sont combinés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 127 Quai du Président Roosevelt
CS 50287
92445 Issy-les-Moulineaux Cedex

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Effectif moyen de la société

- en 2025

Direction	10
Cadres	255
Non cadres	179
Total	444

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes d'AEMA Groupe.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins-value latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des Assurances :	
La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	134 769